

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME FLORENCE BOESCH, DÉPUTÉE (PDC), INTITULÉE "QUELLE VISION POUR LA GARDE DES ENFANTS EN MILIEU FAMILIAL ET EXTRAFAMILIAL ?" (N° 3306)

Dans le domaine de l'accueil extrafamilial, comme dans beaucoup d'autres, la crise sanitaire de ce début d'année a agi comme un véritable révélateur et mis en lumière le rôle d'importance systémique des réseaux d'accueil des enfants. Souvent, ceux-ci sont constitués de prestations de garde formelles (crèches, unités d'accueil pour écoliers et accueil en milieu familial), complétées par les solutions de garde informelles, assurées souvent par les grands-parents et autres proches.

Au cours des quinze dernières années, les changements importants qui se sont produits sur le marché de l'emploi, et notamment la hausse continue du nombre de femmes ayant une activité professionnelle, en parallèle du développement important des solutions de garde formelles, ont évidemment beaucoup modifié les équilibres au niveau de l'accueil extrafamilial. Dans ce cadre, il convient de relever que les relations de garde informelles ne sont connues ni recensées au niveau de l'Etat. Il n'est dès lors pas possible d'en quantifier précisément le recours et l'évolution et il convient dès lors de s'en remettre uniquement à des données issues de sondages.

A ce niveau, les données les plus complètes sont celles de l'Office fédéral de la statistique, qui chiffrait le nombre d'heures accomplies par les grands-parents pour garder leurs petits-enfants à 160 millions par année, soit approximativement 1,3 million pour le Jura si l'on considère que la population jurassienne représente 0.8% de la population suisse. Selon ces mêmes données, il apparaît en outre que le recours aux solutions de garde informelles est plus fréquent en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Ainsi, en Suisse alémanique et au Tessin, la garde des enfants au sein du milieu familial est le mode de garde le plus utilisé (47% et 51%) alors que ce taux est de 42% pour les ménages romands. Il faut par ailleurs noter que pour environ un quart des ménages, les deux types d'offres sont associés. Au niveau jurassien, une étude avait été réalisée par la société INFRAS en 2004 et cette dernière laissait apparaître que si les ménages pouvaient en décider complètement librement, un peu moins de la moitié des parents choisiraient une solution de garde non institutionnelle pour leurs enfants.

L'état des connaissances est présentement lacunaire et il n'existe, pour l'heure et au niveau cantonal, pas de base de données récente ni de monitoring fin de ces évolutions. Le Gouvernement peut toutefois donner quelques éléments de réponses aux différentes questions posées :

1. Le Gouvernement peut-il donner une estimation du nombre de journées de garde par enfant accomplies annuellement par les grands-parents ou proches en milieu familial ?

Attendu les éléments précités, le Gouvernement ne peut pas donner une estimation plus fine que celle mentionnée ci-dessus. Le chiffre de 1,3 million d'heures cité ci-avant sur la base d'une enquête réalisée sur l'ensemble de la Suisse ne paraît toutefois pas hors de propos. En effet, cette valeur correspond à environ 60% des heures de gardes fournies dans le cadre formel, ce qui signifierait que les prestations de garde informelles représenteraient environ 37% de l'ensemble des prestations de garde fournies. Cela correspond plus ou moins aux valeurs relevées dans les enquêtes effectuées récemment en Suisse et en 2004 dans le Jura.

2. Le Gouvernement peut-il chiffrer l'équivalent de ce nombre annuel de journées de garde en coûts pour des places supplémentaires en structures d'accueil extrafamilial ?

Si l'on s'en tient aux hypothèses ci-dessus, il conviendrait donc d'augmenter la capacité d'accueil de 60% par rapport à la situation en 2019 pour pouvoir absorber dans le dispositif institutionnel les prestations de garde actuellement fournies dans le cadre informel. Si l'on suit une logique purement linéaire, cela correspondrait à une augmentation de charges pour les collectivités publiques de l'ordre de 14 millions de francs par année.

3. Quelle est la vision politique du Gouvernement au sujet du rôle des grands-parents et des proches dans l'accueil et la garde d'enfants en milieu familial ?

Les valeurs présentées ci-avant sont évidemment purement théoriques et le Gouvernement n'a pas pour objectif de réduire la part de l'accueil informel. Ce ne sont pas les considérations financières qui sont prédominantes dans cette réflexion, mais bien le fait que, d'une part, les parents sont souvent désireux de confier leurs enfants aux grands-parents comme en atteste l'enquête de 2004 et que d'autre part, les grands-parents connaissent une nouvelle implication, un rôle important dans la société et sont souvent prêts à accueillir leurs petits-enfants. Le rôle de l'Etat n'est donc pas de substituer complètement l'offre informelle par des prestations institutionnelles, mais bien de créer un dispositif suffisamment étoffé pour que la garde des enfants par les grands-parents ou les proches reste dans les domaines du plaisir, de l'enrichissement mutuel, du renforcement de la cohésion sociale et de l'entraide intergénérationnelle. Dans ce domaine, tout est question d'équilibre et le Gouvernement estime que l'implication des trois partenaires principaux, à savoir les parents, les structures d'accueil et les proches, est nécessaire. Il considère en outre que la situation qui prévaut aujourd'hui dans le canton n'est pas très éloignée de l'idéal à atteindre.

4. Quelle est la vision politique du Gouvernement au sujet de la demande actuelle accrue en places d'accueil en milieu extrafamilial ?

Il est vrai qu'au début de la crise, alors qu'il était recommandé aux personnes de plus de 65 ans d'éviter autant que possible les contacts rapprochés avec les enfants en particulier, le Gouvernement a craint un report important des prestations de garde fournies par les grands-parents sur les structures d'accueil. Entre temps, il s'est avéré que les jeunes enfants sont rarement porteurs et vecteurs de la maladie, de sorte que la garde par les grands-parents est aujourd'hui à nouveau possible. Dès lors, du fait également du nombre encore important de parents qui n'ont pas ou que partiellement repris leur activité lucrative, la rentrée d'août a pu se faire quasiment dans des conditions ordinaires et le déficit au niveau de la capacité d'accueil n'est pas plus important que les années précédentes. Considérant, et espérant, que la crise sanitaire demeura un événement conjoncturel, considérant par ailleurs que la garde des enfants par les grands-parents est à encourager pour autant qu'elle puisse se dérouler dans de bonnes conditions pour toutes les parties, le Gouvernement entend poursuivre sur les mêmes bases le travail de planification qu'il a entrepris depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'action sociale au début des années 2000.

Ainsi, des lignes directrices pour la planification des dix prochaines années lui ont été présentées dernièrement et les services de l'administration, en particulier le service de l'action sociale et le service de l'enseignement, sont en train de les préciser. La vision affinée sera prochainement présentée au Gouvernement et pourra, une fois validée, être communiquée aux communes et aux principaux partenaires.

Delémont, le 6 octobre 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme


la Chancelière
Gladys Winkler Docourt